



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 96037

## Texte de la question

M. Christian Patria interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions de prise d'un congé parental, à la suite de la naissance d'un premier enfant. En effet, le dispositif, « complément de libre choix d'activité (CLCA) », auquel l'un des deux parents peut prétendre, dans le cas de naissance ou d'adoption d'un premier enfant, a vu le jour en 2004. Auparavant, cette proposition n'était faite qu'à partir de l'accueil d'un deuxième enfant, et pour une durée maximale de trois ans. Or, si ce dispositif a été étendu pour un premier enfant et pour une période de six mois, ce qui en soit est une avancée certaine, les conditions d'attribution de celui-ci restent restrictives. Dans le cas d'une première naissance, le parent souhaitant prendre ce congé doit avoir travaillé pendant les deux années qui précèdent cette naissance (avoir cotisé huit trimestres d'assurance vieillesse). Pour une deuxième naissance, ce délai est porté à quatre années et cinq années au-delà, afin de ne pas pénaliser les parents ayant pris ce congé pour leurs premiers enfants. Cependant, dans le cas d'une première naissance, les périodes de chômage indemnisées sont exclues du calcul des cotisations vieillesse, alors que dans le cas d'une deuxième naissance et au-delà, celles-ci sont prises en compte. Aussi, il lui demande les raisons qui motivent cette différence de calcul dans les conditions d'attribution de ce complément de libre choix d'activité, qui pénalise fortement les parents ayant connu une période de chômage dans les deux années précédant la naissance de leur premier enfant, alors qu'ils comptabilisent le nombre de trimestre de cotisation d'assurance vieillesse requis.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Patria](#)

**Circonscription :** Oise (4<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96037

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 décembre 2010, page 13493

**Question retirée le :** 21 décembre 2010 (Fin de mandat)